

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 29/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Lingenheld travaux spéciaux

9A rue saint Léon IX
57850 Dabo

Références : 0154/MT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement Lingenheld travaux spéciaux implanté Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue 67203 Oberschaeffolsheim. L'inspection a été annoncée le 08/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Lingenheld travaux spéciaux
- Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue 67203 Oberschaeffolsheim
- Code AIOT : 0100000154
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX est spécialisée dans les opérations de désamiantage. Afin de pouvoir procéder au traitement de certains déchets amiantés sur son propre site, l'entreprise LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX a été autorisée en date du 15 novembre 2021 à exploiter une installation de traitement de déchets amiantés

La visite est programmée dans le cadre du plan pluriannuel.

La thématique des rejets atmosphériques mérite une attention particulière. Il est prévu que les travaux de déconditionnement et de désamiantage soient exclusivement réalisés dans une "salle blanche", salle aménagée à cet effet et qui se trouve à l'intérieur d'un bâtiment existant appartenant à l'entreprise LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS. Bien qu'actuellement inexploitée, il est

prevu que cette salle soit équipée d'une unité déprimogène, elle-même reliée à une cheminée d'extraction, cette dernière constituant le seul point de rejet de fibres et poussières d'amiante à l'atmosphère.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	état des stocks des déchets amiantés	Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 2.1.5	/	Sans objet
2	conditionnement des déchets	Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 3.1.1	/	Sans objet
3	points de prélèvement	Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 2.4.1	/	Sans objet
4	Valeurs limites de rejets	Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 3.2.2	/	Sans objet
5	surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 9.2	/	Sans objet
6	Traitement des rejets air	Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 3.2.1	/	Sans objet
7	surveillance des retombées	Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 9.3.1	/	Sans objet
8	rejets dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 4.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La salle blanche n'est actuellement pas en fonctionnement et l'exploitant ne stocke aucun déchet amianté sur son site pour le moment. Il y entrepose toutefois du matériel provenant de chantiers extérieurs de désamiantage (des mesures de la qualité de l'air du bâtiment sont donc déjà réalisées)

Il est attendu que le maillage du dernier étage de filtration d'eau, actuellement de 5 µm, soit changé au profit d'un filtre de 1µm avant le début des activités de désamiantage au sein de la salle blanche.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : état des stocks des déchets amiantés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 2.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etat des stocks de produits et déchets dangereux : L'exploitant tient à jour un état des stocks indiquant la nature, la quantité et les mentions de dangers ou résultats de caractérisation des produits et déchets dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état des stocks est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant ne stocke actuellement aucun déchet amianté. Les produits dangereux stockés au rez-de-chaussée (gazole routier et non routier) et au premier étage du bâtiment (notamment produits détergents, nettoyants, solvants, etc...) sont répertoriés dans un registre de l'état des stocks tenu à jour où sont indiqués la nature, la quantité et les mentions de dangers ou résultats de caractérisation des produits et déchets dangereux (bidon vétuste d'un produit nettoyant corrosif récupéré d'un chantier extérieur) détenus. Les lieux de stockage de ces produits sont répertoriés sur un plan, présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : conditionnement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 3.1.1 Généralités : (...) Les déchets contenant de l'amiante sont conditionnés conformément à la réglementation et ne sont déconditionnés que dans la salle de traitement des déchets amiantés ("salle blanche").
Constats : Aucun déchet amianté n'est présent sur le site mais différents moyens de conditionnement sont stockés en attendant que la salle blanche soit mise en fonction : des "dépot bag" pour les grands morceaux de déchets amiantés, des "body benne" pour couvrir les bennes de déchets amiantés, des "big bags" pour les morceaux de déchets amiantés plus petits. Sont également stockés du polyane, des préfiltres, des sacs tissés. NB : Des équipement utilisés lors des chantiers extérieurs de désamiantage sont entreposés dans le bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : points de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2021, article 2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) Les conduits d'évacuation des effluents nécessitant une surveillance sont aménagés de manière à permettre à tout moment des prélèvements représentatifs des émissions de polluants dans des conditions normalisées, lorsqu'elles sont définies, et en sécurité pour les personnels intervenants (...)
Constats : Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques ne sont pas en place. Ils seront à terme raccordés à la cheminée existante. Un point de prélèvement est prévu à la sortie du dispositif de filtration, avant la cheminée. Une station de filtration des rejets dans l'eau est déjà présente. A sa sortie, un raccord rapide permettra d'effectuer les prélèvements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le débit maximal d'extraction est de 4000m ³ /h. L'air rejeté à l'atmosphère ne contient pas plus de 1875 fibres d'amiante par litre (f/l) d'air extrait.
Constats : La salle blanche n'étant pas encore en fonction, et aucun dispositif d'extraction n'étant installé, le débit n'a pas encore été mesuré. Il le sera au moment de la mise en fonction de la salle blanche. Pour les mêmes raisons, la quantité de fibres d'amiante par litre d'air rejeté à l'atmosphère n'est, pour l'instant, pas mesurée. L'organisme qui effectuera les mesures reste à définir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, articles 9.2 et 9.3.1							
Thème(s) : Risques chroniques, fibres d'amiante et poussières totales							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet							
Prescription contrôlée : 9.2 Surveillance des rejets : les émissions atmosphériques sont contrôlées lors du fonctionnement de l'installation suivant les paramètres et fréquences du tableau ci-dessous :							
<table border="1"><thead><tr><th>Paramètre</th><th>Fréquence</th></tr></thead><tbody><tr><td>amiante (fibres/litre)</td><td>annuelle</td></tr><tr><td>Poussières totales (mg/m³)</td><td>annuelle</td></tr></tbody></table>	Paramètre	Fréquence	amiante (fibres/litre)	annuelle	Poussières totales (mg/m ³)	annuelle	
Paramètre	Fréquence						
amiante (fibres/litre)	annuelle						
Poussières totales (mg/m ³)	annuelle						
Les données manométriques du filtre et les opérations de remplacements, de maintenance et de tests des étages de filtration de l'air sont enregistrés. Le registre correspondant est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.							
Constats : L'installation n'étant pas encore exploitée, aucun paramètre ne peut être mesuré. Les données concernant les filtres seront enregistrées dans un système informatique déjà utilisé pour la mesure de la quantité de fibres d'amiante par litre d'air (entreposage dans le bâtiment d'équipements utilisés lors des chantiers extérieurs de désamiantage). L'inspection a appelé l'attention de l'exploitant sur son obligation de surveillance des poussières en complément des fibres d'amiante dès que l'installation sera en fonctionnement.							
Type de suites proposées : Sans suite							
Proposition de suites : Sans objet							

N° 6 : Traitement des rejets air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositif de filtration amiante
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cet air est traité avant rejet par un dispositif de filtration à très haute efficacité à trois étages contrôlé par un dispositif manométrique dont les données sont exploitées pour le remplacement des étages de filtration. Le dernier étage de filtration est testé au moins annuellement par un organisme compétent.
Constats : Le dispositif de filtration qui sera spécifique à la salle blanche n'a pas encore été choisi. Il sera choisi parmi ceux déjà déjà disponibles sur le site, utilisés actuellement lors des chantiers externes, et sera au minimum à 3 étages. L'ensemble des dispositifs de filtration mobiles disponibles sur site ont un dispositif manométrique intégré. Les filtres sont habituellement changés avant le dépassement du seuil de 50% d'encrassement. L'exploitant indique que l'organisme qui procédera aux tests annuels sera très probablement celui qui réalise déjà ces opérations sur les dispositifs de filtration mobiles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : surveillance des retombées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 9.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : <u>Surveillance des retombées de polluants persistants et de poussières.</u> L'exploitant définit un programme de surveillance de l'efficacité du confinement réalisé par la salle de traitement des déchets d'amiante. Il définit des points de mesures représentatifs intérieurs et extérieurs au bâtiment abritant cette salle ainsi que les fréquences de prélèvement et d'analyse qui ne pourront être inférieures à 1 par an.</p> <p>Un rapport annuel des prélèvements et mesures est transmis à l'inspection des installations classées</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a indiqué qu'il envisage un mode opératoire similaire à celui réalisé lors des chantiers de désamiantage externes. Avant chaque utilisation de la salle, l'efficacité du confinement sera vérifiée par un test "fumée" et des mesures seront réalisées en vue d'établir un état "zéro". De nouveaux prélèvements seront réalisés à la fin des travaux de désamiantage afin d'évaluer les éventuels rejets.</p> <p>L'exploitant indique que, dans le cadre de la réglementation du travail et du fait de l'entreposage de matériel utilisé lors des chantiers externes de travaux de désamiantage, des mesures de la quantité d'amiante par litre d'air sont déjà réalisées tous les six mois à l'intérieur des bâtiments. L'inspection a consulté les deux derniers relevés et a constaté l'absence de fibre. Ces mesures sont enregistrées à l'aide d'un logiciel interne. L'exploitant a prévu d'y enregistrer celles de la salle blanche.</p> <p>L'inspection a rappelé qu'un rapport annuel des prélèvements et mesures sera attendu.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : rejets dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2022, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, système de filtration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de procédé sont traitées au travers d'un système de filtration à trois étages, contrôlé par un dispositif manométrique, avant leur rejet au réseau de collecte des eaux usées. Les données du dispositif manométrique commandent le remplacement des étages de filtration. Le maillage de l'étage terminal de filtration avant rejet est au plus de 1µm. La justification en est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les eaux de procédé (eaux des douches du personnel potentiellement en contact avec de l'amiante au quotidien) sont traitées au travers d'un système de filtration à trois étages équipé d'un manomètre intégré, avant rejet au réseau des eaux usées. Les changements des filtres sont programmés avant le dépassement du seuil de 50 % d'encrassement. Le maillage du dernier étage de filtration est actuellement de 5 µm et sera changé au profit d'un filtre de 1µm avant le début des activités de désamiantage au sein de la salle blanche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

